Annexe 6

Auto évaluation

En 2003, nous avons obtenu de la préfecture de l’Ardèche un arrêté d’autorisation de mise en exploitation d’une microcentrale hydroélectrique pour le site du « canal de Valente ». A la même date, un arrêté préfectoral réglementant le droit fondé en titre du « canal de Bayzan » nous a été également délivré avec un débit dérivé de 3.37 m3/s, et une chute e 8.13 m, pour une puissance maximale brute de 268.77 kwh.

Comme on peut le voir sur le plan topographique ainsi que sue les photographies aériennes en annexe, les deux barrages sont distants de quelques mètres seulement (108 m au plus loin) sur la rivière Ardèche.

En 2006, après avoir réalisé une notice d’impact, nous avons mis en service le site du canal de Valente. Le barrage a été équipé d’une passe à poissons et d’une passe à canoës. Le débit dérivé est de 8.37 m3.

Nous envisageons de mettre en service une microcentrale hydroélectrique sur le site du canal de bayzan, en augmentant de débit dérivé à 5.00 m3 pour une puissance brute de 398.78 kwh.

Cette augmentation de puissance nécessite une autorisation administrative.

Dans la mesure où :

* Nous avons déjà réalisé une notice d’impact sur ce même site
* Le barrage de Bayzan ne barre pas toute la rivière et ne nécessite donc pas de passe à poissons où à canoës
* Le débit dérivé additionnel (1.63 m3) est faible par rapport aux débits cumulés des autorisations actuelles (11.74 m3 soit 10% environs) ; les travaux d’aménagements également (case de rocher). L’impact sur le milieu aquatique sera donc très limité.

Nous souhaiterions ne pas avoir à réaliser une nouvelle notice d’impact.